Envoyé en préfecture le 27/11/2019 Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE



Landéda, le 13/11/2019

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES

**RAPPORT N°11/19-08** 

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire su salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dîment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 20 au 22 novembre 2019. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers vont accompagner Madame Le Maire. Voici la liste :

- Philippe Coat
- Hervé Louarn

Le départ est le 18/11 et retour le 21/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé.

Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

Je vous propose donc:

- de donner mandat spécial à :
  - Philippe Coat
  - Hervé Louarn

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE

pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2019 inclus ;

- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste.

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE



Nombre de membres en exercice = 23 Présents = 20 Votants = 22

## Délibération du conseil municipal N°11/19-08 Réunion du 25 novembre 2019

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents:

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteure, entendue,

### DELIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil municipal décidé de donner mandat spécial à :

- Philippe Coat
- Hervé Louarn

pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2019 inclus.

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des Maires et à l'intérêt communal.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE

CHEVALIER	
Christine	hurch
KERLAN	
David	40
CATTIN	
Jean-Luc	
POULNOT -	
MADEC Anne	
THEPAUT	
Bernard	
LARIDAN	
Cathy	
TREGUER	
Alexandre	
LE GOFF	
Laurent	
PELLEN	Cotta
Solange	Jacob
MARTIN	119
Philippe	EAT .
GODEC	1 1
Daniel	
LE CAM	
Pierre-Louis	W

	1
POULLAIN	Se .
Isabelle	
CORBEL	
Ronan	
GUIZIOU	Procuration.
Erwan	
MARZIOU	Yoursi
Rachel	
CARIOU	
Christophe	CAL
GAILLARD	
Jean-Pierre	
FAVÉ	
Danielle	Cowe
PRONOST	A RIMO
Céline	
LOUARN	
Hervé	
MASQUELIER	goen Procuration
Philippe	
COAT	
Philippe (	

ID: 029-212901011-20191125-2019\_11\_25\_11-DE